

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2024

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 126

présenté par  
Mme Spillebout

à l'amendement n° 53 de Mme Descamps

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« maire »,

les mots :

« président du conseil régional ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à assurer la cohérence de la disposition proposée par l'amendement : l'alinéa 17 traite en effet des demandes de protection fonctionnelle effectuées auprès de la région et non auprès de la commune. C'est donc bien le président du conseil régional qui reçoit cette demande.